



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

INSCRIPTION

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation du dossier complet de l'enfant y compris le **carnet de santé** attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge.

Il est fortement souhaitable que les deux parents et l'enfant soient présents au moment de l'inscription. Les parents signent la feuille d'inscription et de renseignements, prennent connaissance du règlement intérieur de l'école et s'engagent à le respecter.

L'inscription n'est définitive qu'après le dépôt du dossier complet, ainsi que le règlement des frais d'inscription et de la première tranche de la scolarité. Les frais de scolarité entamés sont entièrement dus et ne peuvent faire l'objet de remboursement.

A chaque rentrée scolaire, les parents complètent une feuille de mise à jour des principaux renseignements concernant leur enfant.

ABSENCES ET RETARDS. SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSE. ABSENCE DES ENSEIGNANTS.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

ABSENCES

Les absences sont consignées, chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par le maître.

En cas d'absence imprévue d'un élève, la famille est tenue d'en informer immédiatement l'école :

- en faisant parvenir un mot justificatif précisant le motif et la durée présumée de l'absence.
- en passant à l'école pour prévenir l'enseignant.
- en téléphonant à l'école. (Ce dernier moyen est à éviter).

Si la première information est orale, elle devra être **confirmée par écrit**.

En cas d'absence prévue, la famille demande le plus tôt possible, et par écrit, une autorisation d'absence au directeur en précisant le motif, la date, la durée. Le départ en vacances en dehors des dates fixées par le calendrier scolaire n'est pas un motif valable.

En cas d'absence dépassant une journée, les parents prendront contact avec l'enseignant de l'enfant pour organiser le suivi et le rattrapage des activités de la classe.

RETARDS

En cas de retard, la famille fait accompagner l'enfant jusqu'à sa classe et l'excuse auprès de l'enseignant, ou remet à son enfant une excuse écrite motivant le retard. Il est préférable d'arriver en retard que de manquer toute une demi-journée.

SORTIES PENDANT LES HEURES DE CLASSES

Seul le directeur délivre l'autorisation de sorties individuelles d'élèves pendant les heures de classe. En cas de sortie en cours de journée, les parents (ou une personne obligatoirement majeure et dûment autorisée) doivent impérativement venir chercher leur enfant dans la classe. En aucun cas, un enfant ne sera autorisé à quitter l'école seul pendant les cours.

ABSENCES DES ENSEIGNANTS

En cas d'absence prévisible du maître ou de la maîtresse, ou jour scolaire sans école, un mot d'information dans le cahier de correspondance préviendra la famille.

Dans les autres cas, en principe, tout maître absent est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les enfants seront accueillis dans une autre classe.

DISCIPLINE SCOLAIRE.

Il est fortement déconseillé de porter des bijoux ou objets de valeur. L'école ne pourra être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets, d'habits, de bijoux, de vélo, d'argent...

Les élèves n'apportent à l'école que le matériel demandé et les objets nécessaires au travail scolaire. Le tout est transporté dans le cartable. Il est interdit d'apporter tout autre objet, notamment les jeux électroniques, les montres bruyantes, les objets dangereux ou pouvant s'avérer dangereux, les téléphones portables. L'école peut interdire l'utilisation des parapluies aux élèves qui les manipuleraient de façon dangereuse.

SURVEILLANCE. ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES.

L'obligation de surveillance doit être exercée de manière effective et vigilante pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

Le service de surveillance s'exerce de manière continue quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce et en tous lieux où les élèves ont accès, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, dans les cours de récréation, les aires de jeux et autres lieux d'accueil ainsi que lors des sorties.

Les parents veilleront à ce que les enfants n'arrivent pas à l'école trop en avance.

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans la cour avant l'heure réglementaire et hors de la présence des enseignants de surveillance. Les élèves sont incités à pénétrer dans la cour dès qu'ils en ont l'autorisation. Une fois dans la cour, ils ne sont plus autorisés à en sortir.

Aux heures de sorties des classes, les parents sont invités à attendre les enfants en dehors de l'enceinte scolaire sans gêner la sortie des élèves à la hauteur du portail.

RECOMPENSES ET SANCTIONS.

L'enseignant ou l'équipe pédagogique doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique décidera des mesures appropriées.

Tout châtiment corporel est interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition ou pour terminer un travail.

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, des enseignants ou des adultes intervenant à l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Les mesures positives d'encouragement :

Il y a lieu de mettre en valeur des actions des élèves dans différents domaines tels que :

- leurs efforts en matière de travail,
- leur implication dans la vie de l'école,
- un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis-à-vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

Cette valorisation sera de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

Ce mode de « sanction positive » est défini en relation étroite avec le projet d'école et en y associant l'ensemble des membres de la communauté éducative.

UTILISATION DE LOCAUX.

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur responsable de la sécurité des personnes et des biens. Des réunions de travail ou d'information peuvent être tenues dans les locaux de l'école par les associations locales de parents d'élèves.

L'organisation par les enseignants de cours payants dans les locaux scolaires est interdite.

HYGIENE. SANTE.

Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les fenêtres des salles de classe sont tenues dans un état permanent de propreté.

Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène, facilitée par la mise à disposition et le renouvellement du matériel nécessaire.

Il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, notamment scolaire. Cette interdiction s'applique dans tous les lieux fermés et couverts ainsi que les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation. L'interdiction s'applique aux élèves, aux personnels et à toute personne pénétrant dans l'enceinte scolaire ou présente dans les lieux où se trouvent les élèves.

Pour respecter l'esprit de la loi, il est recommandé aux adultes présents devant l'école aux heures d'entrée et de sortie des classes de s'abstenir de fumer.

Tous les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école en bonne santé, propres, dans une tenue vestimentaire convenable.

L'école ne peut pas prendre en charge un enfant malade ou se sentant très mal. Si l'enfant se sent déjà mal avant le départ à l'école, les parents devront le garder à la maison.

Chaque élève aura en permanence un paquet de mouchoirs en papier dans son cartable ou sur lui.

Chaque élève aura également en permanence dans son cartable une petite bouteille d'eau potable (en plastique).

Poux et lentes :

Tous les parents sont tenus de vérifier quotidiennement la tête de leurs enfants, de prendre toutes les mesures utiles en cas de nécessité, et d'informer l'école qui pourra avertir toutes les familles pour éviter la propagation.

Pour qu'ils puissent bien travailler à l'école, il est indispensable que les enfants y viennent bien reposés, après une bonne nuit de sommeil. Il faut donc qu'ils soient couchés à des heures raisonnables. Il est nécessaire également qu'ils aient pris un petit déjeuner correct avant de venir en classe.

Enfant malade à l'école. Accident survenant à l'école – Malaise important :

Tout enfant malade à l'école est rendu à sa famille ou à la personne majeure désignée par les responsables légaux. En cas d'accident, l'école s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. C'est en particulier pour cette raison qu'il faut communiquer à l'école au moins un numéro de téléphone permettant de joindre à coup sûr un des parents.

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie.

MATERIEL SCOLAIRE

Les parents veillent avec leurs enfants à ce qu'ils gardent leur matériel, figurant sur la liste des fournitures de rentrée, au complet et en bon état durant toute l'année scolaire. Il faut procéder au remplacement immédiat du matériel épuisé, perdu ou hors d'usage.

Il faut particulièrement prendre soin des livres et des manuels prêtés par l'école. Ils devront être couverts proprement et munis d'une étiquette. Les livres de bibliothèque doivent également faire l'objet de soins attentifs. Tout livre détérioré devra être remboursé ou remplacé par la famille.

Les familles devront régler le montant des dégradations commises volontairement ou par négligence par leurs enfants sur tout matériel de l'école.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS. CAHIER DE LIAISON

Enseignants et parents concourant à l'instruction et à l'éducation des enfants, il importe que leur action soit, autant que possible, complémentaire. Les contacts permettront aux enseignants :

- d'engager un dialogue avec les parents d'élèves
- de mieux faire connaître leur action éducative et leur projet de classe.

Une première rencontre est programmée en début d'année scolaire. D'autres rencontres peuvent être organisées en cas de besoin.

Les parents peuvent également rencontrer les enseignants en sollicitant un rendez-vous.

Le cahier de correspondance est un moyen pratique de correspondance entre l'école et la famille.

Les enseignants y font figurer tous les renseignements particuliers utiles, notamment ceux qui concernent les sorties, les activités et demandes particulières...

Les parents consultent ce cahier quotidiennement et signent chaque information. Ils peuvent également l'utiliser pour correspondre avec l'école, en y faisant figurer, par exemple, les mots d'excuse pour les absences ou les retards, les demandes de rendez-vous...